Compte personnel de prévention de la pénibilité dispositif d'observation envisagé

Réunion du CNIS du 14 novembre 2014

Marianne CORNU PAUCHET, Direction de la sécurité sociale

Sommaire

- Le compte personnel de prévention de la pénibilité
- Statistiques et simulations ex-ante : travaux de la Dares
- Dispositifs d'observation envisagés

Le compte personnel de prévention de la pénibilité

Périmètre du C3P

- Salariés de droit privé et personnel des personnes publiques employé dans les conditions du droit privé, sauf s'ils sont affiliés à un régime spécial de retraite
 - Soit les salariés des entreprises privées, salariés agricoles, contractuels de droit privé de la fonction publique,....
 - Exposés à des facteurs de risque professionnel, <u>au-delà de</u> <u>certains seuils</u> après application de mesures de protection individuelle et collective
 - 10 facteurs de risque : travail répétitif, travail de nuit, horaires alternants, activités exercées en milieu hyperbare manutention manuelle de charges, vibrations mécaniques, postures pénibles, agents toxiques, températures extrêmes, bruit.

FACTEURS DE RISQUE	SEUILS DECRET (9 octobre 2014)
MANUTENTIONS MANUELLES DE CHARGES	600 h/an et plus charges > 15kg (levé/porté) ou >250kg (poussé/tiré) ou : tonnage journalier> 7,5 tonnes plus de 10 jours par mois
VIBRATIONS MECANIQUES	450h/an Valeurs d'action, (supérieur à 2,5 m/s2 pour les mains et bras, 0,5 m/S2 pour l'ensemble du corps)
POSTURES PENIBLES	900h/an Maintien des bras en l'air au dessus des épaules ou positions accroupies ou à genoux ou positions du torse en torsion à 30 degrés ou positions du torse fléchi à 45 degrés
AGENTS TOXIQUES	Seuil déterminé par arrêté
TEMPERATURES EXTREMES	900h/an Moins de 5° ou plus de 30°
BRUIT	600h/an Bruit > 80 dB ou Exposition à un niveau de pression acoustique de crête au moins égal à 135 décibels
TRAVAIL REPETITIF	900 heures par an Temps de cycle inférieur à 1 mn Ou 30 actions techniques ou plus /mn par minute avec un temps de cycle supérieur à 1 minute
HORAIRES ALTERNANTS	50 nuits par an Travail en équipes successives alternantes impliquant au minimum une heure de travail entre 24 heures et 5 heures
TRAVAIL DE NUIT	Plus de 120 nuits par an, (plage entre 24h et 5h)
HYPERBARIE	1200 hectopascals, 60 interventions ou travaux par an

Utilisation des points

- Affectation des points
 - 1 Prise en charge de tout ou partie des frais de formation professionnelle pour reconversion vers un emploi non (ou moins) pénible.
 - Abondement du compte personnel de formation
 - 2 Passage à temps partiel : financement du complément de rémunération et de la totalité des cotisations/contributions
 - 3 Financement de majorations de durée d'assurance pour un départ en retraite avant l'âge légal de droit commun
 - Utilisation des points en trimestres de MDA à compter de 55 ans.

Barème

Barème d'acquisition des points sur le compte

- 1 trimestre d'exposition = 1 point pour les mono-exposés; 2 points pour les poly-exposés.
- Plafond de 100 points sur l'ensemble de la carrière.
- Affectation des 20 premiers points à la formation (sauf proches de la retraite).
- Aménagement du barème pour les assurés proches de la retraite (au moins 52 ans au 1^{er} janvier 2015), pour faciliter le recours au temps partiel et à un départ en retraite précoce.

Acquisition des droits à formation, temps partiel et majoration de durée d'assurance vie *via* le compte personnel de prévention de la pénibilité

	Flux, mono-exposés	Flux, poly-exposés	
Formation	1 T d'exposition =25 h	1 T d'exposition=50h	
Temps partiel	10 T d'exposition= équivalent de 1T à mi-temps	5 T d'exposition= équivalent de 1T à mi-temps	
Majoration de durée d'assurance vieillesse	10 T d'exposition=1 de MDA	5 T d'exposition=1T de MDA	
Plafond de points pénibilité sur la carrière	100 points		
Plancher de points affectés à la formation	20 points (sauf pour les assurés proches de la retraite)		
	Direction de la sécurité sociale		

Le financement du C3P

- Les dépenses du fonds de financement du dispositif :
 - la prise en charge de tout ou partie des sommes liées au financement des actions de formation, du complément de rémunération en cas de baisse du temps de travail, du remboursement au régime général des dépenses au titre de la MDA (évaluées sur une base forfaitaire) et du remboursement des frais de gestion et d'expertise (dans le cadre de contrôles).
- Les recettes du fonds :
 - une cotisation <u>générale</u> due par tous les employeurs au titre de leurs employés qui entrent dans le champ du dispositif, assise sur la masse salariale totale.
 - une cotisation <u>additionnelle</u> due par les entreprises ayant exposé au moins un salarié, assise sur la masse salariale des salariés concernés, et modulée en fonction du nombre de facteurs d'exposition.

	2015	2016	2017
Cotisation générale	0	0	0,01%
Cotisation additionnelle modulée			
Exposition à un seul facteur	0,1%	0,1%	0,2%
Poly-exposition	0,2%	0,2%	0,4%

Statistiques et simulations ex-ante : estimations Dares à partir des enquêtes Sumer et SIP

Enquête « Surveillance médicale d'exposition aux risques professionnels » / SUMER

Principales caractéristiques de l'enquête

- Dares/DGT/Médecine du Travail
- 3 vagues indépendantes : 1994, 2003 et 2010
- Ensemble des salariés du public et du privé
- Réseau d'enquêteurs : médecins du travail
- Échantillon de 48 000 personnes représentant 22 millions de salariés
- Porte sur une semaine de référence

L'exposition aux 10 facteurs de pénibilité est mesurée, ainsi que la durée d'exposition hebdomadaire, et la mise à disposition éventuelle de protections individuelles ou collectives

Enquête « Santé et Itinéraires professionnels » / SIP

Principales caractéristiques de l'enquête

- Dares/Drees
- 2 vagues en panel : 2006 et 2010
- Étude des interactions entre emploi, santé et conditions de travail
- Échantillon de 14 000 personnes en 2006 (11 000 en réinterrogation) représentant l'ensemble de la population française de 20 à 74 ans, soit 40 millions de personnes
- Reconstitution rétrospective des carrières professionnelles et des expositions

L'exposition aux facteurs de pénibilité n'est pas mesurée directement (4 critères seulement), et repose sur les déclarations des enquêtés pour l'ensemble d'une année donnée.

SP: définition des expositions et correspondance avec les définitions légales des facteurs d'exposition

<u>Correspondance imparfaite</u>: pas de gradation précise ni de quantification de la durée pour 4 facteurs, et agrégation de 5 autres

Question	Fréquence	Correspo ndance	
"Mon travail m'obligeait à ne pas dormir entre minuit et 5 heures du	Toujours ou	Travail de puit	
matin"	Souvent	Travail de nuit	
"Je devais effectuer un travail répétitif sous contraintes de temps ou	Toujours	Travail répétitif	
un travail à la chaîne"	Toujours		
étais exposé à des produits nocifs ou toxiques : poussières, fumées, Toujours		Produits chimiques	
microbes, autres agents infectieux, produits chimiques"	Todjours	Troduits cillingues	
"J'occupais un travail posté en horaires alternants ou en roulement"	Toujours	Travail en équipe	
		Port de charges lourdes	
"NA on travail átait abyaigus mant avigaant, abargas laurdas, nasturas	Toujours	Posture	
"Mon travail était physiquement exigeant : charges lourdes, postures		Bruit	
pénibles, bruit, températures excessives, vibrations"		Température extrêmes	
		Vibrations	

SIP : comparaison des résultats avec SUMER et simulation des trajectoires d'exposition

- En combinant les informations de Sumer et SIP, des probabilités d'exposition au sens de Sumer (pour les 10 facteurs de Sumer) ont été simulées par tranche d'âge et de sexe et appliquées aux trajectoires d'exposition déclarées dans SIP
- ⇒ Simulations réalisées par la Dares en 2013 et en 2014 pour aider au calibrage du dispositif.

Statistiques et simulations produites par la Dares : illustration

 Illustration: analyse d'un scénario de seuils étudié dans le cadre du « groupe de travail » exposition, par rapport au scénario « haut » présenté lors de la préparation de la loi retraite du 20 janvier 2014

→ Part de salariés exposés sensible aux seuils retenus
 Pourcentage de salariés exposés selon la définition des seuils:

	Seuils hauts	Seuils GT
Manutentions manuelles de charges	6,1%	6,1%
Vibrations mécaniques	1,1%	1,1%
Postures pénibles	6,5%	11,8%
Agents toxiques	1,1%	3,8%
Températures extrêmes	0,6%	0,6%
Bruit	1,2%	2,2%
Travail répétitif	2,8%	4,0%
Travail de nuit	2,2%	2,2%
Horaires alternants	2,9%	1,5%
Exposition à au moins l'un des facteurs	18,2%	23,4%
une exposition	13,4%	16,0%
deux expositions	3,7%	5,4%
trois expositions et plus	1,1%	2,0%

Lecture : le scénario de seuils hauts correspond à celui présenté dans le cadre de l'étude d'impact de la loi du 20 janvier 2014 garantissant l'avenir et la justice du système de retraite. Le scénario « seuils GT » est l'un des scenario étudié courant 2014.

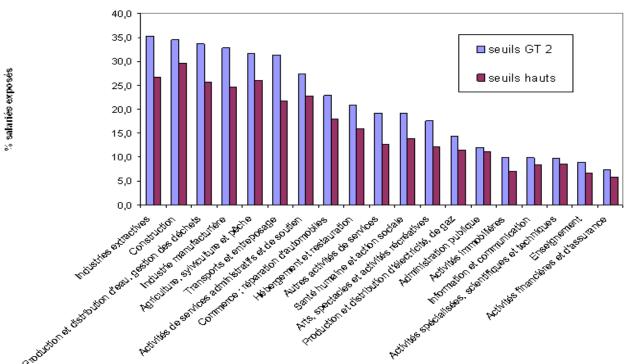
Source: Enquête Sumer 2010, Dares-DGT-DGAFP, calculs Dares.

Champ: Salariés du secteur privé.

Statistiques et simulations produites par la Dares : illustration

Part des salariés exposés par secteur

Pénibilité par secteurs (% exposés)



Source : Enquête Sumer 2010, Dares-DGT-DGAFP, calculs Dares. Champ : Salariés du secteur privé.

⇒ Position relative des secteurs peu modifiée malgré les différences de seuils.

Dispositifs d'observation envisagés

Dispositif d'observation

- Suivi de la montée en charge du C3P : contingentés par les termes de la loi et l'alimentation du/des systèmes d'information
 - Principe d'une exposition constatée et déclarée en fin d'année (cotisations et facteurs)
 - Déclaration et paiement des cotisations annuels : Article R.4162-57 : « le paiement de la cotisation [..] est effectué au plus tard à la date mentionnée au I de l'article R.4162-1 [31 janvier de l'année suivante] »
 - Les employeurs pourront choisir de déclarer leurs cotisations dans le cadre du droit commun (mensuellement ou trimestriellement)

Dispositif d'observation

- Remontée au plus tard le 31 janvier N+1 à la CNAV des Déclarations annuelles de données sociales de l'année N (DADS N) : mise à disposition de l'information sur les facteurs d'exposition
 - La DADS et à terme la DSN comporteront pour les personnes exposées et pour lesquelles l'employeur paie des cotisations les différents facteurs d'exposition.
 - > Sur les 4 facteurs dans un premier temps (DADS 2015)
 - > Sur les 10 facteurs dans un second temps (DADS 2016)
 - ➤ L'employeur déclare, par contrat, les périodes d'activité réelles du salarié, et précise les facteurs de risques d'exposition
- A plus long terme : analyse via l'enquête Sumer de la Dares.
 - prochaine vague : 2017 (présentée pour opportunité en début de réunion)
 - En 2015 : examen des projets de rénovation du questionnaire ⇒ intégration de questionnements spécifiques sur le C3P.